

COMITÉ DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMMONWEALTH
SUR L'AFRIQUE AUSTRALE

Lusaka (Zambie), les 1^{er} et 2^e février 1988
Évaluation de l'application et de l'impact des sanctions
contre l'Afrique du Sud
Projet de mandat d'une étude menée en application de la
déclaration de l'Okanagan (paragraphe 7 à 11)

Introduction

À l'exception de la Grande-Bretagne, les chefs de gouvernement du Commonwealth réunis à Vancouver ont convenu que les sanctions économiques et autres avaient eu un effet important sur l'Afrique du Sud et qu'une application élargie et plus intense de ces mesures demeurerait une partie essentielle de la réponse de la communauté internationale à l'apartheid. Dans ce contexte, ils ont convenu d'évaluer sur une base continue l'application des sanctions pour pouvoir en mesurer l'impact; ils se sont en outre engagés à poursuivre leurs efforts pour mieux concerter la mise en oeuvre d'un programme global de sanctions.

2. Pour aider à concrétiser ces décisions des chefs de gouvernement, l'étude analysera la portée des sanctions existantes prises par les gouvernements membres et non membres du Commonwealth, les organisations bénévoles et le secteur privé, examinera leur application et évaluera leur impact non seulement en termes économiques mais aussi sur l'attitude du régime de Pretoria et sur les processus politiques en Afrique du Sud.

3. En outre, l'étude recensera les efforts faits pour contrer les sanctions et déterminera comment et dans quelle mesure ils diluent l'impact des sanctions. En examinant les mesures qu'il est possible de prendre pour renforcer cet impact, elle cherchera à établir si le Commonwealth et le reste de la communauté internationale peuvent prendre d'autres initiatives concertées.

Champ d'application possible de l'étude

A. Revue des sanctions actuelles

Portée et valeur juridique des sanctions adoptées par un pays ou un groupe de pays, par grandes catégories de sanctions; nature des diverses mesures prises par les Nations Unies (obligatoires ou facultatives) et leur exécution; mesures prises par les groupes bénévoles et le secteur privé; dates de leur adoption et de leur application; mécanismes de contrôle et pénalités prévues en cas de contravention.